

# Australie

## (Année fiscale 2005-2006)

*Ce chapitre contient des données concernant les impôts sur le revenu acquittés par les salariés, leurs cotisations de sécurité sociale et les prestations familiales qu'ils perçoivent sous forme de transferts en espèces, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et les taxes sur les salaires versées par leurs employeurs. Parmi les résultats présentés figurent les charges fiscales marginale et moyenne pour huit catégories différentes de familles.*

*Des informations méthodologiques sont disponibles pour les systèmes d'imposition du revenu des personnes physiques, les cotisations de sécurité sociale obligatoires aux régimes gérés dans le secteur public, les transferts en espèces universels et les modifications récentes du système d'impôts et de transferts sociaux. Sont également commentées les valeurs des paramètres et les équations fiscales sur lesquelles reposent les données.*

Australie		2006			
Impôts et prestations sociales, célibataires					
	Niveau de salaire (en % du salaire moyen)	67	100	167	67
	Nombre d'enfants	aucun	aucun	aucun	2
<b>1. Salaires bruts</b>		35590	53385	88975	35590
	Salaire brut, salarié principal	35590	53385	88975	35590
	Salaire brut, conjoint	0	0	0	0
<b>2. Abattements fiscaux forfaitaires</b>					
	Abattements de base				
	Chef de famille				
	Enfant à charge				
	Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu				
	Frais professionnels				
	Autres				
	Total	0	0	0	0
<b>3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable</b>		0	0	0	300
<b>4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)</b>		35590	53385	88975	35890
<b>5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)</b>					
	Impôt sur le revenu	6537	11876	25670	6627
	Assurance santé	534	801	1335	538
	Total	7071	12676	27004	7165
<b>6. Crédits d'impôt</b>					
	Crédits de base	0	0	0	0
	Chef de famille	0	0	0	0
	Enfants				
	Autres				
	Total	0	0	0	0
<b>7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)</b>		7071	12676	27004	7165
<b>8. Impôts des administrations d'État et locales</b>		0	0	0	0
<b>9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale</b>		0	0	0	0
<b>10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)</b>		7071	12676	27004	7165
<b>11. Prestations en espèces versées par les administrations</b>					
	Au chef de famille	0	0	0	451
	Au titre de deux enfants à charge	0	0	0	10848
	Total	0	0	0	11299
<b>12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)</b>		28519	40709	61971	39723
<b>13. Taxes sur les salaires</b>		2135	3203	5339	2135
<b>14. Taux moyens</b>					
	Impôt sur le revenu	19.9%	23.7%	30.4%	20.1%
	Cotisations salariales de sécurité sociale	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces	19.9%	23.7%	30.4%	-11.6%
	Coin fiscal total y compris les cotisations patronales	24.4%	28.1%	34.3%	-5.3%
<b>15. Taux marginaux</b>					
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal	31.5%	31.5%	43.5%	58.9%
	Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	Coin fiscal total : salarié principal	35.4%	35.4%	46.7%	61.2%
	Coin fiscal total : conjoint	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

 StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/423821227541>

Australie		2006			
<b>Impôts et prestations sociales, couples mariés</b>					
Niveau de salaire (en % du salaire moyen)		100-0	100-33	100-67	100-33
Nombre d'enfants		2	2	2	aucun
<b>1. Salaires bruts</b>		53385	71180	88975	71180
Salaire brut, salarié principal		53385	53385	53385	53385
Salaire brut, conjoint		0	17795	35590	17795
<b>2. Abattements fiscaux forfaitaires</b>					
Abattements de base					
Chef de famille					
Enfant à charge					
Déduction au titre des cotisations sociales et impôts sur le revenu					
Frais professionnels					
Autres					
	Total	0	0	0	0
<b>3. Crédits d'impôt ou prestations inclus dans le revenu imposable</b>		0	0	0	0
<b>4. Revenu imposable au titre de l'impôt de l'Administration centrale (1 - 2 + 3)</b>		53385	71180	88975	71180
<b>5. Impôt de l'Administration centrale (à l'exclusion de crédit d'impôt)</b>					
Impôt sur le revenu		11876	13645	18413	13645
Assurance santé		801	1068	1335	1068
	Total	12676	14712	19747	14712
<b>6. Crédits d'impôt</b>					
Crédits de base		0	235	0	235
Chef de famille		0	0	0	0
Enfants					
Autres					
	Total	0	235	0	235
<b>7. Montant définitif de l'impôt de l'Administration centrale (5 - 6)</b>		12676	14477	19747	14477
<b>8. Impôts des administrations d'État et locales</b>		0	0	0	0
<b>9. Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale</b>		0	0	0	0
<b>10. Total des montants payés à l'ensemble des administrations (7 + 8 + 9)</b>		12676	14477	19747	14477
<b>11. Prestations en espèces versées par les administrations</b>					
Au chef de famille		0	0	0	0
Au titre de deux enfants à charge		6843	3555	3555	0
	Total	6843	3555	3555	0
<b>12. Rémunération nette (1 - 10 + 11)</b>		47552	60258	72783	56703
<b>13. Taxes sur les salaires</b>		3203	4271	5339	4271
<b>14. Taux moyens</b>					
Impôt sur le revenu		23.7%	20.3%	22.2%	20.3%
Cotisations salariales de sécurité sociale		0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Total des montants payés moins les prestations en espèces		10.9%	15.3%	18.2%	20.3%
Coin fiscal total y compris les cotisations patronales		16.0%	20.1%	22.8%	24.8%
<b>15. Taux marginaux</b>					
Total des montants payés moins les prestations en espèces : salarié principal		51.5%	31.5%	31.5%	31.5%
Total des montants payés moins les prestations en espèces : conjoint		28.6%	16.5%	31.5%	16.5%
Coin fiscal total : salarié principal		54.2%	35.4%	35.4%	35.4%
Coin fiscal total : conjoint		32.6%	21.2%	35.4%	21.2%

La monnaie nationale est le dollar australien (AUD). Pendant l'année fiscale 2005-2006, 1.3328 AUD était égal à 1 USD. Si l'on utilise la nouvelle définition, qui couvre tous les salariés adultes travaillant à temps complet dans les industries entrant dans les catégories C-K incluses, le salarié moyen gagnait 53 385 AUD en 2005-06. L'ouvrier moyen de la production dans le secteur manufacturier gagnait 54 682 AUD en 2005-06.

## 1. Système d'imposition sur le revenu

### 1.1. Impôt sur le revenu perçu par l'administration fédérale

#### 1.1.1. Unité fiscale

Les membres de la famille sont imposés séparément.

#### 1.1.2. Abattements fiscaux et crédits d'impôt

##### 1.1.2.1. Allègements fiscaux forfaitaires

- *Allègements à la base* : jusqu'à 6 000 AUD, le revenu d'activité des contribuables résidents est assujéti à l'impôt au taux zéro.
- *Allègements forfaitaires au titre de la situation de famille* : le contribuable peut demander à bénéficier d'un crédit d'impôt lorsque son conjoint est à sa charge (légalement ou *de facto*). En 2005-06, ce crédit est prévu d'être de 1 610 AUD pour un conjoint sans enfant à charge. Le crédit est réduit de 1 AUD tous les 4 AUD de la fraction du revenu net distinct du conjoint qui excède 282 AUD. L'allègement au titre du conjoint et de l'enfant à charge a été remplacé par le système de prestations familiales (voir ci-dessous).
- *Allègement(s) pour enfant à charge* : à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2000, le système de prestations familiales (FTB, *Family Tax Benefit*) a remplacé plusieurs formes d'allègements fiscaux et de transferts en espèces, tels que l'aide fiscale au titre de la famille, l'abattement pour conjoint et enfant à charge et l'abattement pour parent isolé. Le FTB peut être demandé dans le cadre du système d'imposition ou sous la forme de transfert en espèces. Un crédit d'impôt remboursable, appelé prime de naissance, est en outre accordé aux familles dont l'enfant est né entre le 1<sup>er</sup> juillet 2001 et le 30 juin 2004. Les familles dont l'enfant est né le 1<sup>er</sup> juillet 2004 ou après ont droit à une allocation de maternité qui remplace le crédit d'impôt pour prime de naissance. Voir la section 4.2 pour plus de détails.
- *Allègement au titre des cotisations de sécurité sociale et autres prélèvements* : ce type de cotisations n'existe pas.
- *Allègements pour les titulaires de faibles revenus* : les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 21 600 AUD peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de 235 AUD. Ce crédit est réduit de 0.04 AUD par dollar australien du revenu imposable du contribuable dépassant 21 600 AUD, et aucun crédit d'impôt n'est accordé dès que le revenu imposable du contribuable au-delà de 27 475 AUD\*.

\* D'autres allègements accordés aux familles à faible revenu entrent dans le calcul de l'impôt, mais ces allègements n'interviennent pas aux niveaux de revenu pris en compte aux fins de la présente étude et ne sont pas présentés ici. Ces allègements sont la déduction fiscale au titre de bénéficiaire d'une pension et la déduction fiscale au titre d'allocataire.

- Le gouvernement a annoncé la mise en place d'une déduction fiscale au bénéfice des travailleurs plus âgés, pour les contribuables éligibles âgés de 55 ans ou plus, qui ont un revenu d'activité en 2004-05 et les années suivantes. Pour l'année 2005-06, le montant maximal du crédit d'impôt 500 AUD est accordé lorsque le revenu d'activité est compris entre 10 000 AUD et 53 000 AUD. Lorsque le revenu d'activité est inférieur à 10 000 AUD, le crédit d'impôt est progressif, au taux de 0.05 AUD par 1 AUD gagné. Lorsque le revenu d'activité excède 53 000 AUD, le crédit d'impôt est réduit de 0.05 AUD par 1 AUD supplémentaire gagné, de sorte que ce crédit est ramené à zéro pour les revenus d'activité dépassant 63 000 AUD.
- Autre : il n'existe pas d'autre allègement forfaitaire.

#### 1.1.2.2. Principaux allègements fiscaux non forfaitaires applicables au salarié moyen :

- *Allègements au titre de la retraite* : Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1992, tout employeur doit payer une cotisation de retraite, d'un montant minimum, pour chacun de ses salariés à temps complet, à temps partiel ou occasionnels. Abstraction faite d'un nombre limité d'exonérations, si aucune cotisation de retraite n'est versée l'employeur doit cotiser au régime de garantie des retraites.
- À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004, la cotisation complémentaire au système public de retraite destiné aux titulaires de faibles revenus a augmenté et le taux de réduction, modulé en fonction du revenu, de cette cotisation a diminué. En 2005-06, une cotisation complémentaire d'un montant maximal de 1 500 AUD est accordée au titre des cotisations de retraite versées par les titulaires de faibles revenus (moins de 58 000 AUD). La cotisation complémentaire maximale de 1 500 AUD est payable aux personnes dont le revenu est inférieur ou égal à 28 000 AUD et est réduite de 0.05 AUD par dollar australien de revenu dépassant 28 000 AUD. La cotisation remplace la déduction fiscale qui était accordée avant 2003-04 au titre des cotisations de retraite personnelles versées par les titulaires de faibles revenus.
- Le contribuable qui, pour le compte de son conjoint dont le revenu est inférieur ou égal à 13 800 AUD par an, paye des cotisations à un fonds de retraite éligible peut bénéficier d'un allègement de l'impôt sur le revenu de 18 % lorsque ces cotisations n'excèdent pas 3 000 AUD par an (soit un allègement maximal de 540 AUD). Le montant maximal de l'allègement est réduit au taux de un dollar par dollar du revenu imposable du conjoint qui excède 10 800 AUD.
- Le revenu des capitaux investis en épargne retraite est imposé au taux préférentiel de 15 %.
- *Allègement au titre de l'assurance-maladie privée* : le 1<sup>er</sup> janvier 1999, le gouvernement a introduit une déduction fiscale de 30 % en faveur des personnes ayant une assurance-maladie privée. Pour avoir droit à cette déduction fiscale, le contribuable doit payer une prime de « police d'assurance-maladie privée adéquate » – c'est-à-dire que cette police d'assurance doit fournir une couverture hospitalière, une couverture accessoire ou une couverture totale et que le souscripteur doit avoir droit aux prestations de l'aide médicale (« Medicare »). Le montant de la déduction fiscale n'est pas fonction des ressources et s'élève à 30 % de la somme payée pour être assuré pendant l'année de perception du revenu.
- *Allègement au titre des dépenses médicales* : un crédit pour dépenses médicales s'applique au taux de 20 % à la partie des dépenses médicales nettes supérieure à 1 500 AUD pour

les revenus perçus en 2005-06. Pour entrer dans le cadre de cet allègement, les dépenses médicales doivent avoir été payées par le contribuable résident pour ses propres besoins ou pour ceux d'une personne à charge résidente. Cependant, il n'est pas nécessaire que les sommes payées l'aient été à un résident ou en Australie. Aux fins de l'allègement au titre des dépenses médicales, le terme « dépenses médicales » désigne les sommes payées aux médecins, infirmiers, pharmaciens, dentistes, opticiens et optométristes ainsi que les sommes payées pour un traitement thérapeutique et pour du matériel médical ou chirurgical, la rémunération d'une personne s'occupant d'un(e) invalide et les sommes déboursées pour l'entretien d'un chien d'aveugle.

- Autres allègements non forfaitaires revêtant la forme d'une déduction :
  - ❖ Frais d'adhésion à une association ou à un syndicat d'entreprise ou professionnel.
  - ❖ Dons à des organismes caritatifs lorsqu'ils sont égaux ou supérieurs à 2 AUD et versés à des fonds, autorités et institutions spécifiques, notamment à des institutions publiques bénévoles, des instituts de recherche scientifique agréés, des organismes à but non lucratif de collecte de fonds pour les écoles, etc.
  - ❖ Frais professionnels, comprenant le coût de remplacement du matériel professionnel, le coût de fourniture et de nettoyage des vêtements et chaussures de protection, les frais de déplacement entre les lieux de travail ou dans l'exercice d'un emploi.

### 1.1.3. Barème d'imposition

Taux généraux d'imposition – particuliers résidents

Revenu imposable (AUD)		Imposition aux taux généraux du revenu imposable total
Pas moins de	Inférieur à	
0	6 000	NUL
6 000	21 600	NUL + 15 c par 1 AUD dépassant 6 000 AUD
21 600	63 000	AUD 2 340 + 30 c par 1 AUD dépassant 21 600 AUD
63 000	95 000	AUD 14 760 + 42 c par 1 AUD dépassant 63 000 AUD
95 000 et plus		AUD 28 200 + 47 c par 1 AUD dépassant 95 000 AUD

Pour contribuer au financement des soins médicaux et hospitaliers de base, le revenu imposable des contribuables résidents est soumis à un prélèvement obligatoire au titre de Medicare. En 2005-06, ce prélèvement obligatoire est de 1.5 % du revenu imposable du particulier.

Certain seuils s'appliquent avant le prélèvement obligatoire. En 2005-06, le particulier dont le revenu imposable ne dépasse pas 16 284 AUD n'était pas assujéti à ce prélèvement. Le contribuable vivant en couple ou dans une famille monoparentale n'est pas assujéti à ce prélèvement lorsque le revenu familial imposable n'excède pas 27 478 AUD. Le seuil était augmenté de 2 523 AUD par enfant à charge. Lorsque le revenu imposable du particulier est supérieur à 16 284 AUD sans dépasser 17 604 AUD, des règles de progressivité s'appliquent, selon lesquelles le prélèvement dû est de 20 % de la fraction du revenu imposable qui est supérieure à 16 284 AUD.

En 2005-06, les bénéficiaires d'une pension qui n'avaient pas encore atteint l'âge minimal prévu pour le programme « Age Pension » ne payent pas ce prélèvement lorsque leur revenu imposable n'excédait pas 19 583 AUD. Lorsque le revenu imposable est

supérieur à 19 583 AUD sans dépasser 21 170 AUD, des règles de progressivité s'appliquent, selon lesquelles le prélèvement dû est de 20 % de la fraction du revenu imposable qui était supérieure à 19 583 AUD.

Les contribuables à hauts revenus n'ayant pas d'assurance hospitalière privée adéquate peuvent en outre devoir payer une surtaxe au titre de Medicare égale à 1 % de leur revenu imposable et des avantages accessoires déclarables. En 2005-06, le contribuable célibataire dont le revenu imposable et les avantages accessoires déclarables excèdent au total 50 000 AUD peut être redevable de cette surtaxe. Un couple ou une famille monoparentale peut être assujettie à cette surtaxe lorsque son revenu imposable et ses avantages accessoires déclarables excèdent au total 100 000 AUD. Le seuil de surtaxe applicable à cette famille est majoré de 1 500 AUD par enfant à charge à partir du second enfant. Les effets de la surtaxe au titre de Medicare ne sont pas présentés dans cette étude. La plupart des contribuables qui auraient eu à payer la surtaxe ont une assurance hospitalière privée car le coût de cette assurance est généralement inférieur au montant de la surtaxe et, par conséquent, cette surtaxe n'est en général pas appliquée.

### **1.2. Impôts sur le revenu des administrations infranationales**

En Australie, ni les États ni les Territoires ne lèvent d'impôt sur le revenu des résidents.

## **2. Cotisations de sécurité sociale**

### **2.1. Cotisations salariales**

Aucune. Il existe, cependant, un prélèvement obligatoire au titre de Medicare, qui est fonction du revenu imposable. Voir section 1.13.

### **2.2. Cotisations patronales**

Aucune cotisation n'est collectée auprès des employeurs ou des employés spécifiquement pour les prestations de retraite, de maladie, de chômage ou d'accident du travail, pour les allocations familiales ou pour d'autres prestations.

Le système australien de prestations de retraite repose en partie sur les cotisations patronales obligatoires (régime de garantie des retraites), qui sont égales à au moins 9 % du salaire versé au titre des heures de travail normales ou du salaire dans l'industrie concernée. Il n'est pas tenu compte de ces cotisations dans les calculs effectués pour *Les impôts sur les salaires* car elles ne sont pas une forme d'imposition (elles ne sont pas un transfert sans contrepartie au profit de l'État). S'il est obligatoire en Australie de cotiser au régime de garantie des retraites, il existe aussi des fonds de retraite privés soumis à la réglementation publique. Les cotisations patronales sont généralement versées à des régimes individuels et constituent une partie des droits à la retraite personnels des employés. Il existe aussi des régimes de prestations spécifiques pour les agents de l'État et des régimes de prestations spécifiques privés. L'employé peut demander à recevoir les prestations de retraite sous la forme d'un capital ou d'une pension versée lors du départ en retraite.

## **3. Autres taxes**

### **3.1. Impôts sur les salaires**

Les États de l'Australie lèvent un impôt sur les salaires, en espèces ou en nature, payés par les gros employeurs à leurs employés. Les taux de cet impôt, ainsi que les seuils et

déductions, varient d'un État à l'autre. Dans la Nouvelle-Galles-du-Sud, l'État le plus peuplé, le taux de l'impôt sur les salaires est de 6 % pour les employeurs dont la masse salariale en Australie dépassait 600 000 AUD en 2005-06. L'employeur peut être exonéré de l'impôt sur les salaires, ou se voir appliquer le seuil règlementé de cet impôt, lorsque les salaires qu'il a payés en Nouvelle-Galles-du-Sud n'excèdent pas 600 000 AUD. Le montant de l'exonération est réduit en fonction de la part des salaires que l'employeur a payés en Nouvelle-Galles-du-Sud dans le montant total des salaires qu'il a payés en Australie.

Le produit des impôts sur les salaires et la main-d'œuvre ne sert pas à financer la sécurité sociale. Il fait partie des recettes consolidées des gouvernements des États, qui ne fournissent pas de prestations de sécurité sociale.

## 4. Prestations sociales d'application générale

### 4.1. Prestations liées à la situation de famille

Il n'existe pas de transfert en espèces d'application générale en faveur des couples mariés.

### 4.2. Prestations pour enfants à charge

- En 2005-06, le taux de base du système de prestations familiales partie A (FTB(A)) s'applique lorsque le revenu imposable « corrigé » total des parents n'excède pas 86 213 AUD, plus 3 431 AUD par enfant à charge à partir du second enfant. Le versement est réduit progressivement au taux de 0.30 AUD par dollar australien de revenu qui dépasse le plafond. Le taux de base de la prestation est de 1 777.75 AUD pour un enfant à charge de moins de 18 ans et de 2 175.40 AUD pour un enfant à charge de moins de 21 ans ou pour un enfant à charge étudiant à temps complet et âgé de 21 à 24 ans. Un allègement plus important, dont le montant varie selon l'âge et le nombre des enfants, est accordé aux titulaires de faibles revenus. Les familles pouvaient bénéficier d'une prestation d'un montant maximal de 4 201.15 AUD par enfant à charge âgé de moins de 13 ans et de 5 157.45 AUD par enfant à charge âgé de 13 à 15 ans pour 2005-06. À partir de 2005-06, le montant de cet allègement supplémentaire a été ramené progressivement au montant de l'allègement de base au taux de 0.20 AUD par dollar de revenu supérieur à 33 361 AUD. Le taux de réduction applicable à l'allègement maximal était de 0.30 AUD par dollar de revenu les années précédentes. Les calculs joints reposent sur l'hypothèse que chaque personne à charge est âgée de moins de 13 ans.
- Le système de prestations familiales, partie B, (FTB (B)) est destiné aux couples et familles monoparentales à un seul apporteur de revenu. Il est accordé en fonction du revenu du conjoint et si le ménage compte au moins un enfant à charge de moins de 16 ans ou un étudiant à temps complet n'ayant pas plus de 18 ans. Aucun plafond de revenu ne s'applique dans le cas des parents isolés ou du principal apporteur de revenu d'un couple, mais il existe un seuil pour le revenu du conjoint. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2005, ce seuil sera porté à 4 088 AUD; au delà de ce seuil, l'allègement est réduit de 0.20 AUD par dollar de revenu (ce taux de réduction est inférieur à celui appliqué les années précédentes). En 2005-06, l'allègement maximal est de 2 445.50 AUD par an lorsque le plus jeune enfant à charge est âgé de plus de 5 ans mais de moins de 18 ans et de 3 372.60 AUD par an lorsque le ménage compte un enfant de moins de 5 ans. Les calculs joints reposent sur l'hypothèse que chaque enfant à charge est âgé de plus de 5 ans mais de moins de 16 ans.

- À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004, une allocation de maternité forfaitaire est versée aux familles à la naissance de chaque enfant. La valeur moyenne du paiement (y compris l'allocation de vaccination des jeunes enfants) en 2005-06 est de AUD 3 342. Cette allocation remplace la déduction fiscale, appelée prime de naissance, accordée pour chaque naissance, mais la prime de naissance reste payable pour les enfants âgés de moins de 5 ans, nés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2001 et le 30 juin 2004.
- L'allocation parentale est une allocation imposable versée aux parents vivant en couple et aux parents isolés ayant de faibles revenus et un enfant éligible âgé de moins de 16 ans. En 2005-06, le taux annuel maximal de l'allocation parentale pour les parents en couple (PP(P), *parenting payment (partnered)*) est 9 503.26 AUD, le taux annuel maximal de l'allocation parentale pour les parents isolés (PP(S), *parenting payment (single)*) est 12 743.80 AUD. Ces allocations sont accordées en fonction du revenu et du patrimoine. L'allocation parentale pour les parents en couple (PP(P)) décroît au taux de 0.5 AUD (PPP\_taper1) pour 1 AUD de revenu du conjoint au-delà de 1 612 AUD (PPP\_lim1) jusqu'à 6 370 AUD (PPP\_lim2) et diminue au taux de 0.7 AUD (PPP\_taper2) par dollar de revenu du conjoint au-delà de 6 370 AUD. Selon le critère de revenu applicable à l'allocation parentale pour les parents en couple (PP(P)) un conjoint disposant d'un revenu faible ou nul (moins de 62 AUD par quinzaine) perçoit une allocation parentale réduite, qui diminue au taux de 0.7 AUD (PPP\_ptnr\_taper) lorsque le revenu du partenaire le mieux rémunéré excède 15 782.26 AUD (PPP\_ptnr\_lim) et ne reçoit aucune allocation parentale lorsque le revenu du partenaire le mieux rémunéré excède 1 129.17 AUD par quinzaine (29 358.34 AUD par an). L'allocation parentale pour les conjoints (PP(S)) diminue de 0.40 AUD pour chaque dollar de revenu au-delà d'un seuil par quinzaine de 124 AUD (ou 3 224 AUD par an) plus 24.60 AUD (639.60 AUD par an) par enfant. Un parent isolé ayant deux personnes à charge remplissant les conditions requises peut avoir droit à une allocation parentale (pour les conjoints (PP(S)) pour l'année 2005-2006 lorsque ses revenus privés n'excèdent pas 1 397.70 AUD par quinzaine (ou 36 340.20 AUD par an).
- La « Newstart allowance » est un versement imposable effectué au profit des célibataires n'ayant pas de personne à charge et aux personnes vivant en couple qui sont au chômage ou considérées comme chômeurs. En 2005-06, la « Newstart allowance » pour les célibataires (Newstart allowance for singles ou NSAS) était de 10 531.82 AUD et pour les personnes vivant en couple (NSAP) elle était de 9 503.26 AUD. Ces versements diminuent au taux de 0.5 AUD (NSA\_taper1) par dollar de revenu au-delà de 1 612 AUD (NSA\_lim1) et diminuent au taux de 0.7 AUD (NSA\_taper2) pour les revenus supérieurs à 3 692 AUD (NSA\_lim2). La « Newstart allowance » des personnes vivant en couple diminue également de 0.70 AUD par dollar de revenu de leur partenaire au-delà du montant fixé comme seuil. La « Newstart allowance » versée à une personne vivant en couple n'est pas soumise au critère de revenu du conjoint lorsque celui-ci bénéficie d'un crédit d'impôt au titre de son revenu imposable.
- Les personnes vivant en couple dont l'une a droit à l'allocation parentale pour les parents en couple et l'autre à la « Newstart allowance » perçoivent un versement optimal qui est soit la somme de l'allocation parentale pour les parents en couple (PP(P)) perçue par le principal apporteur de revenu et du NSAP perçu par le conjoint, soit la somme du NSAP perçue par le principal apporteur de revenu et de l'allocation parentale pour les parents en couple perçue par le conjoint, selon celui de ces deux montants qui est le plus élevé. On peut citer comme exception à cet égard le cas d'un couple ayant des enfants dont le conjoint perçoit des revenus bruts et a droit à l'allocation parentale pour les

parents en couple. En effet, l'octroi d'une allocation parentale pour les parents en couple n'est pas soumis à une condition d'activité.

- Un parent isolé peut avoir droit à un crédit d'impôt au profit des retraités (Pensioner tax offset ou PTOS) qui s'élevait en 2005-06 à 1 909 AUD. Il s'agit d'un versement imposable qui diminue au taux de 0.125 AUD par dollar (PTOS\_taper) de revenus au-delà d'un seuil de 18 727 AUD (PTOS\_thresh).
- Un paiement complémentaire non imposable appelé allocation pharmaceutique (Pharmaceutical Allowance ou PA) peut être versé avec l'allocation parentale pour les parents en couple. Ce paiement s'ajoute au taux de base maximum de l'allocation parentale avant le calcul des droits de la personne concernée. Toute personne ayant droit à une allocation parentale pour les parents en couple après addition de l'allocation pharmaceutique perçoit le montant total de cette allocation. Pour 2005-2006, le versement est de 5.80 AUD par quinzaine (150.80 AUD par an).

## 5. Principales modifications apportées au système fiscal et au régime des prestations sociales depuis 1999

### 5.1. Taux généraux d'imposition – particuliers résidents

- Dans le cadre de la réforme fiscale, les taux et seuils de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ont été modifiés par rapport à ceux qui s'appliquaient pendant les années fiscales de 1995-1996 à 1999-2000. Ces seuils ont également changé pour l'année fiscale 2005-06. Voir section 1.13.
- Dans les calculs joints, le prélèvement obligatoire au titre de Medicare a été réaffecté de la catégorie Cotisations salariales obligatoires de sécurité sociale à la catégorie Impôt sur le revenu perçu par l'Administration centrale.

### 5.2. Prestations au titre d'enfants à charge

- À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2000, le système de prestations familiales (FTB) a remplacé plusieurs formes d'allégement fiscaux et de transferts en espèces. Voir sections 1.12 et 4.2.

## 6. Rubrique pour mémoire

### 6.1. Identification du salarié moyen

La source d'information utilisée pour répondre au questionnaire est la publication *Average Weekly Earnings – Australia*, n° 6302.0 au catalogue, de l'Australian Bureau of Statistics (ABS). L'enquête est réalisée trimestriellement dans chaque secteur auprès d'un échantillon représentatif d'employeurs.

Tous les salariés ayant perçu une rémunération au cours de la période étudiée sont représentés dans l'enquête sur les salaires hebdomadaires moyens, excepté les :

- Membres des forces de défense permanentes australiennes.
- Salariés des entreprises dont l'activité principale est l'agriculture, la sylviculture ou la pêche.
- Salariés de ménages privés.
- Salariés travaillant à l'étranger dans les ambassades, les consulats, etc.
- Salariés établis à l'étranger.
- Salariés recevant une rémunération non comptabilisée en frais de personnel.

Sont également exclues les personnes suivantes, qui ne sont pas considérées comme étant des salariés aux fins de l'enquête :

- Salariés intermittents qui n'ont pas reçu de rémunération au cours de la période étudiée.
- Salariés en congé sans solde qui n'ont pas reçu de rémunération au cours de la période étudiée.
- Salariés en grève ou démissionnaires qui n'ont pas reçu de rémunération au cours de la période étudiée.
- Administrateurs qui ne perçoivent pas de salaire.
- Propriétaires/associés d'entreprises non constituées en sociétés.
- Travailleurs indépendants tels que les sous-traitants, propriétaires/dirigeants, consultants.
- Personnes payées uniquement à la commission, sans avance sur commission.

Comme pour la plupart des enquêtes de conjoncture de l'ABS, l'échantillon pris pour réaliser l'enquête sur les salaires hebdomadaires moyens est constitué à partir du registre des entreprises de l'ABS, qui est établi pour l'essentiel à partir des immatriculations effectuées auprès de l'Australian Taxation Office (ATO) dans le cadre de la retenue au titre du régime de retraite par répartition (et avant le 1<sup>er</sup> juin 2000 auprès du régime Group Employer (GE)). Les données concernant cette population sont actualisées trimestriellement pour prendre en compte les :

- Nouvelles entreprises.
- Entreprises qui ont licencié.
- Changements du niveau de l'emploi.
- Changements dans l'industrie.
- Autres changements généraux concernant les entreprises.

Les données de l'enquête utilisées pour identifier le salarié moyen correspondent à celles concernant les adultes – hommes et femmes – employés à temps complet dans le secteur manufacturier, indépendamment de leur situation de famille.

Le salaire comprend le salaire hebdomadaire au titre des heures de travail normales et le salaire hebdomadaire au titre des heures de travail supplémentaires.

Le salaire hebdomadaire au titre des heures de travail normales correspond au salaire hebdomadaire perçu par les salariés au cours de la période étudiée pour des heures de travail normales ou fixées par accord salarial ou par contrat. Il est calculé avant impôt et toute autre déduction (par exemple, au titre des cotisations de retraite, de la restauration et du logement). Le salaire rémunérant les heures de travail normales comprend la rémunération convenue par accord salarial, par négociation particulière et par convention collective, et autres taux de salaire de base fixés par accord, les majorations fixées par accord salarial ou par contrat, les sanctions pécuniaires, les primes pour travail d'équipe et autres primes, les commissions et avances sur commission, les bonus et rémunérations analogues entrant dans la période étudiée, les primes d'encouragement ou la rémunération à la pièce, les sources versées normalement à chaque période de rémunération dans le cadre de dispositifs de participation aux bénéfices, la rémunération pour congé pris pendant la période étudiée, toute rémunération du salarié comptabilisée en dépenses de personnel, et les salaires versés aux administrateurs. Sont exclues les rémunérations pour heures supplémentaires, les rappels de salaires, les avances, les

primes de congé, les indemnités de licenciement, de cessation d'emploi et de chômage, et les autres rémunérations n'entrant pas dans la période étudiée.

Le salaire hebdomadaire au titre des heures de travail supplémentaires correspond au paiement des heures effectuées en plus des heures de travail normales ou fixées par accord salarial ou par contrat.

### **6.2. Cotisations des employeurs aux régimes de retraite et de santé privés**

En Australie, très peu d'employeurs cotisent aux régimes d'assurance santé pour le compte de leurs salariés, notamment lorsque ceux-ci se situent à un niveau de salaire comparable à celui de d'un salarié moyen.

À partir de l'enquête sur les avantages liés à l'emploi menée par l'Australian Bureau of Statistics en novembre 1995, dont les résultats ont été publiés dans *Superannuation – Australia* (n° 6319.0 au catalogue de l'ABS), on estime que 95.6 % des personnes âgées de 15 à 74 ans et employées à temps complet dans le secteur manufacturier sont couvertes par un régime de retraite.

**Valeur des paramètres 2006**

Salaire moyen/an	Ave_earn	53 385	Estimation du Secrétariat
Conjoint	spouse_cr	1 610	
seuil de revenu	sp_lim	282	
taux de réduction	sp_redn	0.25	
Crédit pour revenu faible	low_inc_cr	235	
	low_inc_lim	21 600	
	low_inc_redn	0.04	
Barème d'imposition	tax_sch	0	6 000
		0.15	21 600
		0.30	63 000
		0.42	95 000
		0.47	
Prélèvement obligatoire au titre de Medicare	medic_rate	0.015	}
seuils d'exonération	sing_lim	16 284	
marié/parent isolé	m_lim	27 478	
+ par enfant	ch_lim	2 523	
taux de progressivité	shade_rate	0.2	
Max. partie A du FTB	FTB_A_max	4 201.15	
Partie A, FTB de base	FTB_A_base	1 777.55	
partie A limite de revenu 1	FTB_A_lim1	33 361	
partie A limite de revenu 2	FTB_A_lim2	86 213	
taux de réduction 1	FTB_A_taper1	0.2	
taux de réduction 2	FTB_A_taper2	0.3	
limite2 supplémentaire par nouvel enfant	FTB_A_child	3 431	
Partie B du FTB	FTB_B	2 445.50	
partie B limite de revenu du conjoint	FTB_B_lim	4 088	
taux de réduction	FTB_B_taper	0.2	
Allocation parentale – parent isolé	PPS	12 734.80	Projection du Trésor
taux de réduction	PPS_taper	0.4	
seuil de revenu	PPS_lim	3 224	
limite supplémentaire par enfant	PPS_ch_lim	639.6	
Allocation pharmaceutique	PA	150.8	
Taux de l'impôt de l'État sur les salaires (NGS)	Pay_roll_rate	0.06	
<b>Autres paramètres</b>			
Allocation parentale – parents en couple	PPP	9 503.26	
taux de réduction 1	PPP_taper1	0.5	
taux de réduction 2	PPP_taper2	0.7	
seuil de revenu 1	PPP_lim1	1 612	
seuil de revenu 2	PPP_lim2	6 370	
seuil de revenu du conjoint	PPP_ptrn_lim	15 782.26	
réduction revenu du conjoint	PPP_ptrn_taper	0.7	
Allocation Newstart parent isolé	NSAS	10 531.82	
Allocation Newstart parents en couple	NSAP	9 503.26	
taux de réduction 1	NSA_taper1	0.5	
taux de réduction 2	NSA_taper2	0.7	
seuil de revenu 1	NSA_lim1	1 612	
seuil de revenu 2	NSA_lim2	3 692	
Déduction fiscale au profit du bénéficiaire d'une pension-célibataire	PTOS	1 909	
Seuil déd. fisc. au profit du bénéficiaire d'une pension-célibataire	PTOS_thresh	18 727	
Taux de modulation de la déd. fisc. au profit du bénéficiaire d'une pension	PTOS_taper	0.125	

## Équations fiscales 2006

Les équations concernant le système australien en 2006 sont pour la plupart réitérées pour chacun des conjoints du couple marié. Mais le crédit accordé au conjoint n'entre que dans le calcul concernant le principal apporteur de revenu et le calcul des cotisations salariales de sécurité sociale (prélèvement au titre de Medicare) est régi par des règles de progressivité tenant compte du niveau du revenu des conjoints. C'est ce que montre l'indicateur Intervalle dans le tableau ci-dessous.

Les fonctions utilisées dans les équations (Taper, MIN, Tax, etc.) sont décrites dans la note technique sur les équations fiscales. Les noms des variables sont définis dans la table des paramètres qui précède, dans le tableau des équations, ou bien se composent des variables standards « married » et « children ». Les variables comprenant l'afixe « \_total » indiquent la somme des valeurs des variables à prendre en compte pour le principal apporteur de revenu et son conjoint. De même, les affixes « \_princ » et « \_spouse » indiquent respectivement les valeurs pour le principal apporteur de revenu et pour le conjoint. Les équations pour une personne célibataire sont les mêmes que celles pour le principal apporteur de revenu à ceci près que la valeur zéro est attribuée à « \_spouse ».

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
1. Salaire	Earn		
2. Abattements	tax_al	B	0
3. Crédits inclus dans le revenu imposable :			
Crédits inclus dans le revenu imposable du principal apporteur de revenu	taxbl_cr_princ	P	IF(AND(Children>0,Married=0),Taper(PPS,earn_princ,PPS_lim+PPS_ch_lim*Children,PPS_taper),IF(AND(Children=0,Married=0),taper2(NSAS,earn_princ,NSA_lim1,NSA_lim2,NSA_taper1,NSA_taper2),IF(AND(Children=0,Married>0),taper3(NSAP,earn_princ,earn_spouse,NSA_lim1,NSA_lim2,NSA_taper1,NSA_taper2), IF(AND(Children>0,Married>0),IF(AND(key=1,earn_spouse>0),taper4(PPP,earn_princ,earn_spouse,PPP_lim1,PPP_lim2,PPP_taper1,PPP_taper2,PPP_ptnr_lim),taper3(NSAP,earn_princ,IF(taxbl_cr_spouse>0,0,earn_spouse),NSA_lim1,NSA_lim2,NSA_taper1,NSA_taper2),0))))))
Crédits inclus dans le revenu imposable du conjoint	taxbl_cr_spouse	S	IF(AND(Children>0,Married=0),0,IF(AND(Children=0,Married=0),0,IF(AND(Children=0,Married>0),taper3(NSAP,earn_spouse,earn_princ,NSA_lim1,NSA_lim2,NSA_taper1,NSA_taper2),IF(AND(Children>0,Married>0),IF(AND(key=1,earn_spouse>0),taper3(NSAP,earn_spouse,IF(taxbl_cr_princ>0,0,earn_princ),NSA_lim1,NSA_lim2,NSA_taper1,NSA_taper2),taper4(PPP,earn_spouse,earn_princ,PPP_lim1,PPP_lim2,PPP_taper1,PPP_taper2,PPP_ptnr_lim),0))))))
PPP/NSA key	key	B	IF(AND(Children>0,Married>0),IF(taper3(NSAP,earn_princ,earn_spouse,NSA_lim1,NSA_lim2,NSA_taper1,NSA_taper2) + taper4(PPP,earn_spouse,earn_princ,PPP_lim1,PPP_lim2,PPP_taper1,PPP_taper2,PPP_ptnr_lim))>= taper3(NSAP,earn_spouse,earn_princ,NSA_lim1,NSA_lim2,NSA_taper1,NSA_taper2) + taper4(PPP,earn_princ,earn_spouse,PPP_lim1,PPP_lim2,PPP_taper1,PPP_taper2,PPP_ptnr_lim),0,1),2)
4. Revenu imposable par l'adm. centrale	tax_inc	B	earn+taxbl_cr
5. Impôt adm. centrale avant crédits			
Prélèvement au titre de Medicare	med_levy	B	MEDICARE(tax_inc, sing_lim, m_lim, ch_lim, shade_rate, medic_rate, married, tax_inc_oth, Children)
Impôt dû	Liab	P	Tax(tax_inc, tax_sch)
	CG_tax_excl	B	liab + med_levy

Ligne dans le tableau par pays et étapes intermédiaires	Nom de la variable	Intervalle	Équation
<b>6. Crédits d'impôt :</b>			
Crédit pour le conjoint	spouse_cr	P	Taper(IF(Children>0, 0, spouse_cr), earn_spouse, sp_lim, sp_redn)
Crédit pour faible revenu	low_cr	B	Taper(low_inc_cr, tax_inc, low_inc_lim, low_inc_redn)
Déduction fiscale au profit du bénéficiaire d'une pension	pen_cr	P	IF(AND(taxbl_cr_princ>0, AND(Children>0, Married=0)), Taper(PTOS,earn_princ +taxbl_cr_princ,PTOS_thresh,PTOS_taper),0)
Déduction fiscale au profit des allocataires	ben_cr	B	IF(AND(taxbl_cr>0, NOT(AND(Children>0, Married=0))), Tax(taxbl_cr, tax_sch), 0)
Total	tax_cr	B	spouse_cr+low_cr+pen_cr+ben_cr
7. Impôt adm. centrale	CG_tax	B	Positive(liab-tax_cr) + med_levy
8. Impôt des adm. Infranationales	local_tax	B	0
9. Cotisations salariales de sécurité sociale	SSC	B	0
<b>11. Transferts en espèces :</b>			
Prestations familiales (Partie A)	ftbA	P	IF(PA>0, FTB_A_max*Children, IF(earn_total+taxbl_cr>FTB_A_lim2+FTB_A_child*(Children-1), Taper(FTB_A_base*Children, earn_total+ taxbl_cr, FTB_A_lim2+FTB_A_child*(Children-1), FTB_A_taper2), ftbtaper(FTB_A_max*Children, earn_total+taxbl_cr, FTB_A_lim1, FTB_A_taper1, FTB_A_base*Children)))
Prestations familiales (Partie B)	ftbB	J	IF(Children>0,Taper(FTB_B, IF(earn_princ + taxbl_cr_princ>earn_spouse + taxbl_cr_spouse, earn_spouse + taxbl_cr_spouse, earn_princ + taxbl_cr_princ),FTB_B_lim,FTB_B_taper),0)
Allocation pharmaceutique	PA	J	AND(Children>0, Married=0)*IF(Taper(PPS+PA, earn_princ, PPS_lim+PPS_ch_lim*Children, PPS_taper)>0, PA, 0)
	cash_trans	J	ftbA+ftbB+taxbl_cr+PA
13. Impôt sur les salaires versés à l'État par l'employeur (NGS)	tax_empr	B	earn*Pay_roll_rate

Code des intervalles des équations :

B, le calcul est effectué séparément aussi bien en ce qui concerne le principal apporteur de revenu que son conjoint;  
 P, le calcul est effectué uniquement pour le principal apporteur de revenu (valeur 0 prise pour les calculs concernant le conjoint);

J, le calcul est effectué une seule fois sur une base cumulée.

Le code se réfère à une optimisation des prestations, c'est-à-dire que l'allocation parentale pour le principal apporteur de revenu est la Newstart allowance au profit du conjoint ou l'allocation parentale pour le conjoint et la Newstart allowance pour le principal apporteur de revenu.

## Annexes

<i>Annexe A.</i> Niveau d'imposition globale et structures fiscales dans les pays membres de L'OCDE, 1990-2004 . . . . .	470
<i>Annexe B.</i> Source des données concernant les gains . . . . .	472
<i>Annexe C.</i> Taux de change et parité de pouvoir d'achat des monnaies nationales, 2006 . .	473
<i>Annexe D.</i> Séries chronologies conformes à l'ancienne définition de l'ouvrier moyen, 1979-2004 . . . . .	474

Tableau A.1. Recettes fiscales exprimées en pourcentage du PIB aux prix du marché, 1990-2004

	Total des recettes fiscales			Impôt sur le revenu des personnes physiques			Cotisations de sécurité sociale						Ensemble des autres	
	1990	1995	2004	1990	1995	2004	Salariés			Employeurs			1990	1995
							1990	1995	2004	1990	1995	2004		
Australie	28	29	31	12	12	13	0	0	0	0	0	0	16	17
Autriche	40	41	43	8	9	10	6	6	6	6	7	7	19	19
Belgique	42	44	45	13	14	14	4	4	4	9	9	8	16	16
Canada	36	36	33	15	13	12	2	2	2	3	3	3	17	17
République tchèque	-	38	38	-	5	5	-	4	4	-	10	10	-	19
Danemark	47	49	49	25	26	25	1	1	1	0	0	0	21	22
Finlande	44	46	44	15	14	13	1	3	2	9	10	9	18	19
France	42	43	43	4	5	7	6	6	4	11	11	11	21	21
Allemagne	36	37	35	10	10	8	6	6	6	7	7	7	13	13
Grèce	29	32	35	4	4	5	4	4	5	4	5	6	16	19
Hongrie	-	42	38	-	7	7	-	2	2	-	12	9	-	21
Islande	31	31	39	8	10	14	0	0	0	1	2	3	22	19
Irlande	33	32	30	11	10	8	2	2	1	3	3	3	18	18
Italie	38	40	41	10	10	10	2	3	2	9	8	9	17	19
Japon	29	27	26	8	6	5	3	4	4	4	4	5	14	13
Corée	19	19	25	4	4	3	0	0	3	1	1	2	14	14
Luxembourg	36	37	38	8	8	7	4	4	5	5	5	5	19	21
Mexique	17	17	19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	17
Pays-Bas	41	40	37	10	8	6	9	11	7	3	3	4	18	19
Nouvelle-Zélande	37	37	36	18	17	15	0	0	0	0	0	0	19	20
Norvège	42	41	44	11	11	10	3	3	3	7	6	6	20	21
Pologne <sup>1</sup>	-	37	34	-	8	4	-	11	14	-	-	-	-	17
Portugal	28	32	34	4	6	5	3	3	3	5	6	7	16	17
République slovaque	-	-	30	-	-	3	-	-	3	-	-	8	-	-
Espagne	32	32	35	7	8	6	2	2	2	8	8	8	15	15
Suède	53	48	50	20	16	16	0	2	3	14	11	11	19	19
Suisse	26	28	29	10	10	10	3	3	3	3	3	3	10	11
Turquie	20	23	31	5	5	5	1	1	3	2	1	3	11	15
Royaume-Uni	36	35	36	11	10	10	2	3	3	4	3	4	20	19
États-Unis	27	28	26	10	10	9	3	3	3	4	4	3	11	11

1. Total de cotisations de sécurité sociale.

Source : OCDE, *Statistiques des recettes publiques 1965-2005*, Édition 2006.StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/421756031274>

**Tableau A.2. Produit des impôts sur le revenu des personnes physiques en pourcentage du PIB et du total des recettes fiscales, 1990-2004**  
*(Pays percevant des impôts sur le revenu des collectivités décentralisées)*

	Administration centrale						:	Administrations d'états et locales <sup>1</sup>					
	Pourcentage du		Pourcentage du		Pourcentage du			Pourcentage du		Pourcentage du		Pourcentage du	
	PIB	Total	PIB	Total	PIB	Total		PIB	Total	PIB	Total	PIB	Total
	1990		1995		2004	:	1990		1995		2004		
Belgique	8	20	7	17	7	16	:	5	12	6	15	6	15
Canada	9	25	8	23	7	22	:	6	16	5	15	4	13
Danemark	12	25	12	25	9	21	:	13	28	14	29	15	33
Finlande	7	15	6	12	5	13	:	9	19	9	19	8	18
Islande	5	15	5	16	6	19	:	4	12	5	15	7	20
Japon	0	20	0	15	0	11	:	0	8	0	8	0	7
Corée	0	20	0	18	0	11	:	0	1	0	1	0	1
Norvège	4	9	4	10	5	12	:	7	17	7	16	5	13
Espagne <sup>2</sup>	7	20	7	22	4	12	:	1	2	1	2	2	6
Suède	5	9	1	3	-1	-1	:	15	29	15	31	16	33
Suisse	3	10	2	7	2	7	:	7	29	8	29	8	27
États-Unis	8	30	8	29	7	28	:	2	7	2	7	2	7

1. Il existe également des dispositifs de partage de l'impôt sur le revenu en Allemagne, en Autriche, en Espagne, en Grèce, au Luxembourg et au Portugal.

2. A partir de 1997 l'Espagne a introduit un impôt sur le revenu des Régions autonomes; pour mémoire.

Source : OCDE, *Statistiques des recettes publiques 1965-2005*, Édition 2006.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/263580557185>

## Source des données concernant les gains

Pays	Type d'échantillon	Source
Australie	Échantillon représentatif des salariés dans chaque industrie. Enquête trimestrielle.	Australian Bureau of Statistics « Average Weekly Earnings, Australia » and « Labour Force, Australia »
Autriche	Statistiques annuelles sur l'imposition des salaires	« Lohnsteuerstatistik »
Belgique	Données collectées ou estimées sur la base d'une enquête annuelle et des registres de sécurité sociale des salariés	Division statistiques du ministère de l'Économie (service public fédéral, économie, PME, travailleurs indépendants et énergie). Même source que les données sur « gains bruts annuels » de l'Eurostat.
Canada	Enquête mensuelle auprès de toutes les entreprises	Statistiques Canada, « Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail »
République tchèque	Données provenant d'enquête auprès des employeurs	Bureau national des statistiques
Danemark	Enquête sur les salaires effectués par la Confédération danoise du patronat	Rapport annuel de la Confédération danoise du patronat (Dansk Arbejds Giverforening)
Finlande	(1) Enquête de la Fédération finlandaise du patronat sur les salaires horaires en mensuels; (2) Enquête « non officielle » du patronat « Structure des statistiques sur les salaires » publiée par l'Office central des statistiques	« Statistiques sur les salaires » publiées par l'Office central des statistiques
France	Registres d'assurance sociale des employeurs	INSEE, « Déclarations Annuelles des Données Sociales » (DADS)
Allemagne	Enquête du Bureau fédéral de statistiques	Bureau national des statistiques
Grèce	Enquête effectuée par l'Institut de la Statistique et les établissements de la sécurité sociale	Service national de statistiques : statistiques sur le travail. Même source que les données sur « gains bruts annuels » de l'Eurostat
Hongrie	Enquêtes mensuelles auprès des entreprises ayant plus de cinq salariés	Bureau central de statistiques
Islande	Enquête mensuelle sur les salaires du secteur privé	Statistiques, Islande
Irlande	Enquête trimestrielle sur l'emploi, les gains et la durée du travail dans l'industrie	Office central de statistiques
Italie	Indicateurs trimestriels de salaires dans les secteurs industries et services (OROS)	Institut national de statistiques
Japon	Enquête de base sur la structure des salaires de l'ensemble des établissements employant plus de 10 salariés	Ministère de la Santé, du Travail et du Bien-être, Rapport annuel
Corée	Statistiques sur l'emploi	Ministère du Travail
Luxembourg	Fichiers mensuels agrégés des services de sécurité sociale	Office national des statistiques et Services de sécurité sociale
Mexique	Données administratives de l'Institut de sécurité sociale (Instituto Mexicano del Seguro Social (IMSS))	Commission sur « le salaire national minimum » (Comisión Nacional de Salarios Mínimos (CONASAMI))
Pays-Bas	Enquête sur l'emploi et le salaire	Bureau central de statistiques, Statline
Nouvelle-Zélande	L'enquête trimestrielle sur l'emploi est un sondage auprès des entreprises	Statistiques de Nouvelle-Zélande INFOS
Norvège	Échantillon d'entreprises (excluant l'agriculture, la pêche et les ménages privés). Les données sont basées sur les statistiques publiées du 3e trimestre	Statistiques sur les salaires
Portugal	Enquête du Ministère de l'Emploi effectuée en avril et octobre	Ministère de l'Emploi
Pologne	Estimations des différents secteurs	Bulletin mensuel des statistiques
République slovaque	Données trimestrielles et annuelles	Bureau national des statistiques
Espagne	Enquête trimestrielle auprès des entreprises	Instituto Nacional de Estadística « Encuesta Trimestral de Coste Laboral » (Enquête sur le coût du travail)
Suède	Enquête effectuée au mois de septembre par le patronat	Statistiques, Suède
Suisse	Personnes actives occupées selon la branche économique	La vie économique, SECO (secrétariat d'État à l'Économie) table B.8.1, <a href="http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/03/04.html">www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/03/04.html</a>
Turquie	Enquête annuelle de l'industrie manufacturière	Institut national de statistiques
Royaume-Uni	1 % de l'échantillon du système de retenue à la source de l'impôt sur les salaires	Office national de statistiques, enquête annuelle sur les heures travaillées et le salaire (ASHE)
États-Unis	Enquête mensuelle du ministère du Travail par voie de questionnaire couvrant plus de 40 millions de travailleurs et de salariés non agricoles	Emploi, heures travaillées et salaires de l'étude sur les statistiques de l'emploi

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/378147035874>

### Taux de change et parité de pouvoir d'achat des monnaies nationales, 2006

	Unité monétaire	2006	
		Taux de change *	Parités de pouvoir d'achat **
Australie	AUD	1.33	1.39
Autriche	EUR	0.80	0.91
Belgique	EUR	0.80	0.89
Canada	CAD	1.13	1.29
République tchèque	CZK	22.72	14.57
Danemark	DKK	5.97	8.54
Finlande	EUR	0.80	0.94
France	EUR	0.80	0.90
Allemagne	EUR	0.80	0.94
Grèce	EUR	0.80	0.71
Hongrie	HUF	212.04	130.99
Islande	ISK	69.93	1.02
Irlande	EUR	0.80	91.73
Italie	EUR	0.80	0.84
Japon	JPY	116.26	128.09
Corée	KRW	954.19	758.73
Luxembourg	EUR	0.80	0.99
Mexique	MXN	10.91	7.35
Pays-Bas	EUR	0.80	0.91
Nouvelle-Zélande	NZD	1.55	9.85
Norvège	NOK	6.44	1.50
Pologne	PLZ	3.12	1.85
Portugal	EUR	0.80	0.66
République slovaque	SKK	29.94	0.78
Espagne	EUR	0.80	17.37
Suède	SEK	7.42	9.35
Suisse	CHF	1.26	1.76
Turquie	TRL	1.43	0.82
Royaume-Uni	GBP	0.55	0.62
États-Unis	USD	1.00	1.00

\* Moyenne sur 11 mois des taux journaliers.

\*\* Estimations basées sur les données publiées dans OCDE, Perspectives économique no 79, juin 2006.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/367271315284>

## Séries chronologiques conformes à l'ancienne définition de l'ouvrier moyen, 1979-2004

### Avertissement

Les tableaux qui figurent dans cette annexe contiennent des données publiées dans *Les impôts sur les salaires de 2003-2004* pour faciliter la lecture car le corps de ce rapport ne présente que des données concernant la période 2000-2005. Toutefois, l'utilisateur de ces données doit être conscient de leurs limites. En premier lieu, elles sont fondées sur la définition antérieure du salaire – le salaire de l'ouvrier moyen (OM). En second lieu, des changements sont intervenus dans les modes de déclaration de certains pays au cours de la période 1979-2004 et par conséquent la série chronologique ne peut être considérée comme complètement cohérente. Les ruptures les plus importantes de la série pour les années récentes sont les suivantes :

- a) Australie : depuis 2002, les taxes sur les salaires sont incluses dans les calculs. Elles sont exclues pour les années antérieures.
- b) Autriche : depuis 1998, les taxes sur les salaires sont incluses dans les calculs. Elles sont exclues pour les années antérieures.
- c) France : depuis 1997, les données concernant les rémunérations sont fondées sur des données statistiques améliorées.
- d) Japon : depuis 2002, des améliorations ont été apportées à la déclaration des cotisations de sécurité sociale.
- e) Corée : depuis 1997, le champ d'application des cotisations de sécurité sociale a été élargi.
- f) Pays-Bas : depuis 1999, le niveau moyen du salaire des travailleurs manuels est supposé égal à 90 % du salaire de l'ensemble des travailleurs de l'industrie y compris les travailleurs " à col blanc " et leurs superviseurs.

Tableau D.1 Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs (en % des coûts de main d'œuvre), 1979-2004

	célibataire sans enfant															
	1979	1981	1983	1985	1987	1989	1991	1993	1995	1997	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29.6	30.4	27.4	27.8	28.3	28.3	28.6
Autriche	36.5	38.6	38.1	40.3	39.6	38.1	39.1	40.0	41.2	45.6	45.9	44.9	44.5	44.7	45.0	44.9
Belgique	47.4	49.8	49.2	51.0	53.5	53.2	53.7	54.6	56.3	56.6	56.9	56.2	55.6	55.1	54.6	54.2
Canada	23.2	24.7	25.6	26.9	29.0	27.2	29.0	30.8	31.5	32.3	31.1	31.8	30.4	32.2	32.4	32.3
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	42.6	43.2	42.9	42.7	42.7	42.6	42.9	43.2	43.6
Danemark	40.6	42.7	46.5	47.8	47.6	46.6	46.7	47.0	45.2	45.1	44.5	44.4	43.6	42.7	42.7	41.5
Finlande	41.6	42.4	43.2	45.2	45.5	46.2	44.5	49.3	51.2	48.9	47.4	47.3	45.9	45.2	44.4	43.8
France <sup>1</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	49.1	48.7	48.1	48.2	48.3	48.2	48.3	47.4
Allemagne	40.8	41.9	43.4	44.5	45.1	45.5	46.4	46.4	50.2	52.3	51.9	51.8	50.8	51.1	51.9	50.7
Grèce	25.6	25.5	31.2	31.4	31.6	33.8	33.0	35.3	35.6	35.8	35.7	36.0	35.7	34.6	34.4	34.9
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	51.4	52.0	50.7	49.6	49.0	49.0	45.6	45.8
Islande	-	18.4	18.8	16.5	13.9	19.5	20.1	22.0	23.1	24.4	26.0	26.7	27.5	28.8	29.4	29.7
Irlande	33.9	34.7	40.1	42.4	42.8	40.6	39.8	40.0	36.9	33.9	32.4	28.9	25.8	24.5	24.2	23.8
Italie <sup>2</sup>	45.3	47.3	50.5	50.0	49.4	51.2	48.8	49.2	50.3	51.5	47.2	46.7	46.1	46.1	45.4	45.7
Japon	16.7	17.3	17.7	21.6	21.4	20.4	21.5	21.2	19.5	20.7	24.0	24.1	24.2	29.8	26.7	26.6
Corée	-	-	-	-	-	-	-	-	6.9	12.4	16.1	16.5	16.6	16.1	16.3	16.6
Luxembourg	38.5	38.2	38.6	38.4	35.7	35.5	33.9	34.9	34.3	35.2	34.6	35.5	33.9	31.3	31.5	31.9
Mexique	-	-	-	-	-	23.5	24.4	26.6	27.2	20.8	14.1	15.4	14.4	16.1	17.2	15.4
Pays-Bas	48.0	48.3	52.0	49.9	49.5	47.0	46.5	45.7	44.8	43.6	44.3	45.1	42.3	35.5	35.2	43.6
Nouvelle-Zélande	26.0	26.8	26.6	27.9	26.1	23.4	23.8	24.0	24.5	21.6	19.4	19.5	19.5	20.1	20.3	20.7
Norvège	43.5	43.1	42.3	41.8	42.6	42.7	41.2	36.8	37.5	37.4	37.3	37.2	36.9	36.9	36.8	36.9
Pologne <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-	-	44.1	44.7	43.9	43.0	43.0	42.7	42.8	42.9	43.1
Portugal	28.1	29.9	32.3	34.9	34.5	33.9	33.2	33.3	33.7	33.9	33.4	33.5	32.5	32.6	32.6	32.6
République slovaque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	41.2	41.7	41.1	41.4	42.0
Espagne	36.4	37.4	38.0	36.6	37.9	35.9	36.5	38.0	38.5	39.0	37.5	37.6	37.9	38.2	37.7	38.0
Suède	50.7	50.8	50.6	50.9	51.7	52.7	46.0	45.6	49.3	50.7	50.5	49.5	48.5	47.6	47.9	48.0
Suisse	28.2	29.1	28.8	28.8	28.5	28.6	27.3	28.7	30.6	30.0	29.8	29.5	29.5	29.6	29.0	28.8
Turquie	53.9	47.7	44.8	37.0	40.2	40.1	41.2	40.0	35.3	40.7	30.3	40.4	43.6	42.5	42.2	42.7
Royaume-Uni	36.1	37.6	38.2	37.8	36.0	34.2	33.2	32.6	33.4	32.0	30.8	30.1	29.5	29.5	31.0	31.2
États-Unis	31.9	35.3	34.9	33.6	30.6	31.1	31.3	31.2	31.0	31.1	31.1	30.8	29.8	29.7	29.5	29.6

Note: Afin de produire des données consistantes, de 1996 à 2001 les données de l'Australie ont été révisées en incluant les impôts sur les salaires. Les données avant cette période ne sont pas disponibles sur la même base.

1. La France n'a pas déclaré de cotisations patronales de sécurité sociale pour la période 1979-1993.

2. A partir de 1990, les données concernant les salaires ont été révisées et ne concernent plus que les ouvriers.

3. Le pays n'a pas envoyé sa soumission pour 2004, par conséquent la structure du système de l'impôt et des prestations sociales a été mise à jour en utilisant de sources externes. Étant donné le potentiel d'erreur, le lecteur devrait faire attention en analysant les résultats.

Tableau D.2 Impôts sur le revenu (en % du salaire brut), 1979-2004  
célibataire sans enfant

	1979	1981	1983	1985	1987	1989	1991	1993	1995	1997	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24.8	25.9	22.8	23.3	24.0	24.0	24.3
Autriche	9.3	10.2	9.4	10.2	9.5	7.0	7.5	8.6	8.9	10.2	10.8	9.8	10.2	10.5	10.8	10.8
Belgique	15.2	18.7	25.5	26.4	25.9	25.3	25.9	26.1	27.2	27.6	27.9	27.9	27.8	27.2	26.7	26.6
Canada	18.3	19.0	18.8	19.4	21.4	20.0	20.4	21.1	21.7	22.1	20.8	21.1	19.3	17.9	18.0	17.8
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	8.5	10.0	10.4	10.2	10.1	10.0	10.4	10.8	11.4
Danemark	35.7	37.8	39.4	40.0	44.0	44.0	44.2	44.4	37.4	35.1	33.0	32.4	32.6	31.7	31.7	30.6
Finlande	26.7	27.3	29.5	30.5	30.8	30.8	28.3	28.6	29.3	28.0	26.3	26.6	25.9	25.4	24.9	24.2
France	8.5	8.6	8.4	7.4	6.8	6.7	8.1	8.5	8.8	10.5	14.3	13.4	13.5	13.6	13.2	13.1
Allemagne	16.0	16.4	17.1	18.1	18.6	18.6	18.4	18.3	20.8	21.2	21.2	21.5	20.1	20.4	20.8	19.6
Grèce	1.4	1.3	3.0	3.2	3.5	5.8	3.6	1.7	1.7	2.0	1.9	2.2	1.8	0.4	0.0	0.6
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	16.4	17.8	17.6	18.9	19.2	16.9	12.9	12.4
Islande	-	16.8	16.9	14.5	12.0	17.5	17.9	19.7	20.4	21.2	22.3	23.1	23.5	24.8	25.2	25.5
Irlande	23.7	23.4	24.6	26.8	27.9	25.5	24.7	23.9	22.4	20.5	19.3	15.2	12.0	11.4	11.1	10.6
Italie <sup>1</sup>	11.6	14.1	16.3	18.4	18.4	18.1	16.3	15.8	17.5	18.8	20.0	19.3	18.6	19.1	18.2	18.6
Japon	7.6	8.5	9.0	8.8	8.5	7.9	8.5	8.4	6.4	8.0	6.1	6.2	6.2	5.6	5.9	5.9
Corée	-	-	-	-	-	-	-	-	2.5	1.7	2.1	2.5	2.5	2.2	2.3	2.2
Luxembourg	17.4	16.8	17.4	16.7	14.0	13.5	11.8	12.7	13.1	13.8	12.1	12.6	10.8	8.3	8.5	8.9
Mexique	-	-	-	-	-	6.6	6.1	6.5	2.5	-1.2	0.0	1.3	1.9	2.1	2.8	3.0
Pays-Bas	14.8	13.5	12.0	11.3	11.9	12.1	11.5	12.2	6.7	6.5	6.3	7.6	8.8	7.0	6.0	8.5
Nouvelle-Zélande	26.0	26.8	26.6	27.9	26.1	23.4	23.8	24.0	24.5	21.6	19.4	19.5	19.5	20.1	20.3	20.7
Norvège	25.7	24.7	23.3	22.7	22.7	25.9	24.4	20.9	21.8	21.7	21.6	21.4	21.0	21.0	20.9	20.9
Pologne <sup>2</sup>	-	-	-	-	-	-	-	17.2	18.1	16.9	6.6	6.6	6.0	6.1	6.0	6.1
Portugal	4.4	4.9	7.1	6.9	7.5	6.5	5.9	6.8	7.0	7.2	6.6	6.7	5.4	5.5	5.6	5.6
République slovaque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6.0	6.8	5.9	6.3	7.9
Espagne	10.1	11.3	12.2	10.6	12.7	10.4	11.3	12.3	13.2	13.8	11.8	12.1	12.6	13.0	12.3	12.7
Suède	36.5	36.1	35.5	35.6	36.6	37.0	28.0	28.5	28.7	28.5	27.2	25.8	24.6	23.4	23.8	24.0
Suisse	10.6	11.6	11.4	11.2	10.8	10.8	9.6	11.1	11.0	10.3	10.2	9.8	9.9	9.9	9.7	9.8
Turquie	42.0	35.2	30.2	22.9	22.4	23.5	27.1	27.4	25.2	23.9	15.2	14.7	14.9	15.1	14.8	15.4
Royaume-Uni	23.2	23.4	22.7	22.3	20.3	19.0	18.7	18.0	18.2	16.7	16.3	15.8	15.5	15.6	15.7	15.9
États-Unis	20.6	23.5	23.0	21.8	18.4	18.4	18.4	18.3	18.1	18.2	18.2	17.9	16.8	16.6	16.4	16.5

Note: Afin de produire des données consistantes, de 1996 à 2001 les données de l'Australie ont été révisées en incluant les impôts sur les salaires. Les données avant cette période ne sont pas disponibles sur la même base.

1. A partir de 1990, les données concernant les salaires ont été révisées et ne concernent plus que les ouvriers.

2. Le pays n'a pas envoyé sa soumission pour 2004, par conséquent la structure du système de l'impôt et des prestations sociales a été mise à jour en utilisant de sources externes. Étant donné le potentiel d'erreur, le lecteur devrait faire attention en analysant les résultats.

Tableau D.3 Impôts sur le revenu et cotisations des salariés (en % du salaire brut), 1979-2004

	célibataire sans enfant															
	1979	1981	1983	1985	1987	1989	1991	1993	1995	1997	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	24.8	25.9	22.8	23.3	24.0	24.0	24.3
Autriche	23.5	25.1	24.5	26.6	25.9	23.8	24.7	25.9	27.0	28.3	28.8	27.9	28.3	28.6	28.9	28.8
Belgique	25.3	28.8	37.0	38.5	38.0	37.4	37.9	39.2	41.1	41.5	41.9	41.9	41.7	41.2	40.7	40.5
Canada	20.8	22.0	22.3	23.3	25.4	23.8	25.0	26.3	27.1	27.7	26.5	27.1	25.5	24.4	24.6	24.7
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	22.0	23.2	22.9	22.7	22.6	22.5	22.9	23.3	23.9
Danemark	40.1	42.2	44.8	46.3	46.0	46.6	46.7	47.0	45.2	44.9	44.2	44.1	43.3	42.3	42.3	41.2
Finlande	29.4	30.0	32.2	34.2	34.2	34.0	31.7	35.7	38.0	35.8	33.7	33.6	32.4	31.5	31.0	30.3
France	20.3	20.5	22.6	22.6	23.5	25.0	25.2	26.9	27.4	28.1	27.7	26.8	27.0	26.8	26.8	26.7
Allemagne	31.6	32.6	33.9	35.0	35.7	36.0	36.6	36.6	40.5	42.3	41.9	42.0	40.7	41.0	41.8	40.5
Grèce	11.6	11.5	16.2	16.4	16.8	19.1	17.4	17.5	17.6	17.9	17.8	18.1	17.7	16.3	16.0	16.6
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	27.9	29.3	30.1	31.4	31.7	29.4	25.4	25.9
Islande	-	17.0	17.2	14.7	12.2	17.5	18.1	20.0	20.6	21.5	22.5	23.2	23.7	25.1	25.4	25.7
Irlande	28.1	28.1	33.1	35.3	35.7	33.3	32.4	32.7	29.2	26.0	24.3	20.3	16.9	16.4	16.0	15.7
Italie <sup>1</sup>	20.0	22.6	25.8	27.0	27.3	26.7	25.3	25.8	27.5	29.0	29.1	28.5	27.8	28.3	27.4	27.8
Japon	12.5	13.2	13.1	15.8	15.5	14.9	15.5	15.4	13.4	15.0	16.1	16.2	16.2	19.3	17.5	17.4
Corée	-	-	-	-	-	-	-	-	4.8	5.6	8.8	9.2	9.2	8.9	9.2	9.3
Luxembourg	29.3	28.8	29.5	28.9	26.2	25.9	24.1	25.2	25.6	26.4	25.8	26.6	24.8	22.1	22.3	22.7
Mexique	-	-	-	-	-	11.1	10.9	11.3	7.7	1.4	1.6	2.9	3.4	3.7	4.4	4.5
Pays-Bas	35.5	35.8	40.4	38.0	37.4	35.6	40.4	41.8	40.5	39.3	35.4	36.2	32.9	28.6	29.0	34.4
Nouvelle-Zélande	26.0	26.8	26.6	27.9	26.1	23.4	23.8	24.0	24.5	21.6	19.4	19.5	19.5	20.1	20.3	20.7
Norvège	34.4	33.8	33.0	32.7	33.6	33.8	32.2	28.7	29.6	29.5	29.4	29.2	28.8	28.8	28.7	28.7
Pologne <sup>2</sup>	-	-	-	-	-	-	-	17.2	18.1	16.9	31.4	31.4	31.0	31.1	31.2	31.5
Portugal	14.4	15.4	18.1	18.4	18.5	17.4	17.6	16.9	18.0	18.2	17.6	17.7	16.4	16.5	16.6	16.6
République slovaque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18.8	19.6	18.7	19.1	21.3
Espagne	15.7	16.9	18.1	16.9	18.7	16.4	17.3	18.4	19.6	20.2	18.2	18.5	18.9	19.3	18.6	19.0
Suède	36.5	36.1	35.5	35.6	36.6	37.0	28.0	29.5	32.6	34.5	34.1	32.8	31.7	30.4	30.7	31.0
Suisse	20.9	21.9	21.5	21.5	21.1	21.2	19.9	21.4	22.5	21.9	21.7	21.3	21.4	21.4	21.0	20.9
Turquie	49.0	42.2	38.2	31.3	31.8	32.6	34.8	34.3	30.5	33.1	22.9	28.7	30.9	30.1	29.8	30.4
Royaume-Uni	29.7	31.2	31.7	31.3	29.3	27.3	26.2	25.6	26.7	25.2	24.4	23.6	23.1	23.2	24.2	24.4
États-Unis	26.8	30.2	29.7	28.9	25.6	26.0	26.0	26.0	25.8	25.8	25.8	25.5	24.4	24.3	24.1	24.2

Note: Afin de produire des données consistantes, de 1996 à 2001 les données de l'Australie ont été révisées en incluant les impôts sur les salaires. Les données avant cette période ne sont pas disponibles sur la même base.

1. A partir de 1990, les données concernant les salaires ont été révisées et ne concernent plus que les ouvriers.

2. Le pays n'a pas envoyé sa soumission pour 2004, par conséquent la structure du système de l'impôt et des prestations sociales a été mise à jour en utilisant de sources externes. Étant donné le potentiel d'erreur, le lecteur devrait faire attention en analysant les résultats.

Tableau D.4 Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées  
(en % des coûts de main-d'œuvre) 1979-2004, couple marié avec un seul salaire et ayant deux enfants

	1979	1981	1983	1985	1987	1989	1991	1993	1995	1997	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	21.2	22.4	18.6	19.2	20.4	16.1	17.2
Autriche	20.5	23.9	24.3	25.6	24.4	23.3	24.7	24.3	27.2	32.2	31.6	29.5	29.0	29.5	29.5	28.8
Belgique	33.1	36.0	35.3	38.4	41.6	36.1	37.3	38.6	40.3	40.8	41.2	40.5	40.3	39.7	39.1	35.6
Canada	11.7	13.5	13.3	15.2	17.4	15.7	18.5	20.6	21.7	23.4	21.2	22.2	20.4	23.1	23.1	23.0
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	23.1	28.5	31.2	24.4	22.7	24.5	24.5	27.1	29.5
Danemark	30.9	33.6	37.5	37.7	35.5	32.4	32.5	32.5	30.9	31.3	31.1	31.0	30.7	30.1	30.1	29.8
Finlande	32.4	33.2	32.7	35.6	35.8	34.8	32.5	38.1	42.1	40.8	39.6	39.9	38.8	38.3	37.6	36.8
France <sup>1</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	39.5	39.5	38.9	39.8	39.4	39.5	39.9	39.0
Allemagne	30.7	30.9	33.3	34.2	32.7	34.0	34.3	33.6	37.3	35.6	34.4	33.3	32.7	32.2	33.4	32.2
Grèce	9.3	9.3	14.5	22.9	30.3	32.0	30.5	34.3	34.9	36.2	35.8	36.1	35.9	35.0	34.4	34.9
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	37.4	40.8	35.9	35.0	32.8	33.9	30.3	31.3
Islande	-	6.2	4.6	-3.0	-4.8	-11.4	-14.0	-11.2	-10.9	-2.8	5.8	7.6	7.8	9.5	10.4	11.7
Irlande	20.4	22.7	27.4	30.0	30.6	30.0	29.4	29.9	26.8	23.8	20.1	15.5	12.8	9.1	6.4	5.9
Italie <sup>2</sup>	40.9	41.1	42.3	43.9	44.6	43.9	40.7	42.4	44.9	43.3	37.0	36.5	35.4	36.0	35.7	36.2
Japon	11.2	11.9	12.3	16.0	15.9	14.8	15.3	16.0	15.1	15.6	19.8	20.2	20.4	26.2	22.9	23.8
Corée	-	-	-	-	-	-	-	-	6.0	11.6	15.4	15.8	15.9	15.5	15.8	15.8
Luxembourg	20.1	19.5	18.1	18.1	15.3	14.0	14.3	12.5	12.7	13.0	10.7	11.4	11.5	9.2	9.2	9.3
Mexique	-	-	-	-	-	23.5	24.4	26.6	27.2	20.8	14.1	15.4	14.4	16.1	17.2	15.4
Pays-Bas	39.4	39.7	43.6	41.2	41.1	38.7	40.1	35.7	34.9	33.0	34.1	35.5	33.0	25.1	24.5	34.3
Nouvelle-Zélande	10.4	16.8	17.5	15.5	24.3	18.0	20.8	22.2	22.4	16.2	14.1	15.5	16.7	18.8	19.4	20.7
Norvège	32.6	30.1	28.5	28.0	28.4	28.0	26.4	23.0	24.4	24.9	26.2	26.9	26.9	27.3	27.5	27.8
Pologne <sup>3</sup>	-	-	-	-	-	-	-	36.8	39.3	38.9	38.1	38.2	37.8	41.2	37.9	41.5
Portugal	24.3	25.8	27.5	31.4	29.7	26.5	25.4	25.3	26.6	26.8	26.0	26.2	24.1	23.6	23.7	22.5
République slovaque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25.2	28.5	28.2	32.3	27.2
Espagne	31.9	32.7	33.4	32.4	34.1	31.6	32.6	32.9	33.3	33.7	30.4	30.6	31.1	31.5	30.9	31.6
Suède	42.5	42.9	43.2	42.5	43.0	45.5	37.7	37.7	42.2	45.2	44.4	42.6	41.1	40.3	40.8	41.2
Suisse	19.2	20.6	19.9	19.0	18.3	18.6	18.0	17.3	18.9	17.7	17.8	17.7	17.9	18.1	17.5	17.2
Turquie	53.9	47.7	44.8	37.0	40.2	40.1	41.2	40.0	35.3	40.7	30.3	40.4	43.6	42.5	42.2	42.7
Royaume-Uni	25.2	26.8	26.6	26.2	25.6	25.1	24.3	23.8	26.1	24.8	23.3	21.4	18.1	17.3	17.4	18.0
États-Unis	23.5	26.8	27.7	26.7	25.5	24.7	24.8	24.7	24.4	24.1	21.1	21.3	18.3	17.8	15.6	16.4

Note: Afin de produire des données consistantes, de 1996 à 2001 les données de l'Australie ont été révisées en incluant les impôts sur les salaires. Les données avant cette période ne sont pas disponibles sur la même base.

1. La France n'a pas déclaré de cotisations patronales de sécurité sociale pour la période 1979-1993.

2. A partir de 1990, les données concernant les salaires ont été révisées et ne concernent plus que les ouvriers.

3. Le pays n'a pas envoyé sa soumission pour 2004, par conséquent la structure du système de l'impôt et des prestations sociales a été mise à jour en utilisant de sources externes. Étant donné le potentiel d'erreur, le lecteur devrait faire attention en analysant les résultats.

Tableau D.5 Impôt sur le revenu (en % du salaire brut), 1979-2004, couple marié avec un seul salaire et ayant deux enfants

	1979	1981	1983	1985	1987	1989	1991	1993	1995	1997	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23.7	24.9	22.8	23.3	24.0	24.0	24.3
Autriche	6.5	7.6	6.6	7.6	6.4	3.1	3.8	2.8	3.5	5.0	9.2	8.2	8.7	9.0	9.3	8.1
Belgique	8.0	11.6	18.4	19.3	19.1	14.2	15.0	15.5	16.1	16.5	17.0	17.1	17.1	16.7	15.9	15.2
Canada	9.7	10.6	9.0	10.3	12.3	10.9	12.1	10.3	11.2	12.6	10.2	16.9	15.3	14.1	14.2	13.9
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	2.5	4.5	5.2	4.3	4.2	4.0	4.5	4.9	5.3
Danemark	30.3	32.6	33.8	34.3	35.7	35.6	36.0	36.2	29.4	27.8	26.2	25.7	26.2	25.7	25.7	25.4
Finlande	20.9	21.9	23.8	25.3	25.2	23.7	21.8	23.3	29.3	28.0	26.3	26.6	25.9	25.4	24.9	24.2
France	0.4	0.5	0.4	0.0	0.0	0.0	1.0	1.7	1.9	3.7	7.6	7.6	7.0	7.1	7.1	7.1
Allemagne	9.9	9.7	10.5	10.9	8.6	9.2	8.7	7.9	9.6	1.0	0.0	-0.9	-1.7	-2.4	-1.6	-2.8
Grèce	0.0	0.0	0.0	0.0	1.8	3.7	0.5	0.5	0.8	2.5	1.9	2.3	2.0	0.9	0.0	0.6
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	16.4	17.8	12.0	12.6	9.2	8.0	4.6	4.7
Islande	-	10.2	9.4	6.4	4.8	1.3	0.3	2.5	3.6	6.8	11.3	12.0	12.6	13.3	13.3	14.0
Irlande	11.5	13.0	14.0	16.2	17.9	17.0	16.2	15.9	15.4	14.1	10.1	5.0	2.9	2.5	2.2	2.2
Italie <sup>1</sup>	9.4	10.8	12.5	16.2	15.2	14.8	12.7	11.9	14.0	15.3	15.8	14.9	13.4	11.9	11.3	11.9
Japon	1.8	2.8	3.3	2.8	2.7	1.9	2.4	2.8	1.6	2.6	1.5	2.0	2.0	1.4	1.6	2.7
Corée	-	-	-	-	-	-	-	-	1.5	0.9	1.3	1.7	1.8	1.6	1.7	1.4
Luxembourg	3.4	3.1	2.7	2.2	1.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Mexique	-	-	-	-	-	6.6	6.1	6.5	2.5	-1.2	0.0	1.3	1.9	2.1	2.8	3.0
Pays-Bas	12.5	11.2	9.6	8.4	8.9	9.2	10.1	9.5	4.4	3.5	4.8	4.9	8.3	6.4	5.7	8.3
Nouvelle-Zélande	17.0	21.5	21.7	24.8	24.3	20.3	20.8	22.2	22.4	16.2	14.1	19.5	19.5	20.1	20.3	20.7
Norvège	17.5	17.0	15.6	15.0	15.2	18.6	17.8	15.9	17.0	17.1	17.4	17.1	18.1	18.2	18.0	18.0
Pologne <sup>2</sup>	-	-	-	-	-	-	-	15.3	16.1	14.7	4.6	4.7	4.0	4.2	4.0	4.1
Portugal	4.0	4.0	6.0	6.0	6.0	2.1	1.2	1.1	3.3	3.1	2.4	2.7	0.1	0.3	0.3	0.4
République slovaque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2.0	3.5	2.6	3.1	-5.3
Espagne	6.1	6.7	7.5	5.9	8.3	5.3	6.4	5.6	6.4	6.8	2.5	3.0	3.6	4.2	3.5	4.3
Suède	33.7	33.7	33.3	33.9	35.0	35.7	28.0	28.5	28.7	28.5	27.2	25.8	24.6	23.4	23.8	24.0
Suisse	6.3	7.2	6.1	6.4	6.0	5.8	5.4	5.7	5.7	5.1	5.0	4.9	5.0	5.1	5.0	5.1
Turquie	42.0	35.2	30.2	22.9	22.4	23.5	27.1	27.4	25.2	23.9	15.2	14.7	14.9	15.1	14.8	15.4
Royaume-Uni	19.3	19.8	18.6	17.9	16.5	15.5	15.4	15.0	16.6	15.1	15.2	13.3	10.2	9.3	7.9	8.1
États-Unis	11.6	14.4	15.2	14.5	13.0	11.5	11.3	11.3	11.0	10.7	7.4	7.6	4.3	3.9	1.5	2.4

Note: Afin de produire des données consistantes, de 1996 à 2001 les données de l'Australie ont été révisées en incluant les impôts sur les salaires. Les données avant cette période ne sont pas disponibles sur la même base.

1. A partir de 1990, les données concernant les salaires ont été révisées et ne concernent plus que les ouvriers.

2. Le pays n'a pas envoyé sa soumission pour 2004, par conséquent la structure du système de l'impôt et des prestations sociales a été mise à jour en utilisant de sources externes. Étant donné le potentiel d'erreur, le lecteur devrait faire attention en analysant les résultats.

Tableau D.6 Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées  
(en % du salaire brut) 1979-2004, couple marié avec un seul salaire et ayant deux enfants

	1979	1981	1983	1985	1987	1989	1991	1993	1995	1997	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Australie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15.8	17.5	13.5	14.2	15.6	11.1	12.2
Autriche	4.2	7.1	7.8	8.6	7.3	5.6	6.9	6.5	9.5	10.7	10.0	7.6	8.2	8.9	8.9	8.0
Belgique	5.0	9.1	19.8	22.6	22.1	14.5	16.0	17.8	19.5	20.2	20.7	21.1	21.6	21.0	20.4	16.4
Canada	9.0	10.4	9.4	11.0	13.1	11.8	14.0	15.5	16.6	18.2	15.9	16.9	14.8	14.3	14.2	14.4
République tchèque	-	-	-	-	-	-	-	-4.5	3.3	7.1	-2.1	-4.3	-2.0	-1.9	1.5	4.9
Danemark	30.3	33.1	35.5	35.9	33.5	32.4	32.5	32.5	30.9	31.1	30.7	30.7	30.2	29.7	29.7	29.4
Finlande	18.2	18.9	19.7	22.6	22.5	20.0	17.0	21.5	26.3	25.7	23.9	24.3	23.5	22.8	22.6	21.7
France	6.8	6.6	6.4	7.7	9.3	10.9	11.2	13.1	13.8	15.3	15.0	15.0	14.4	14.6	15.0	15.1
Allemagne	19.9	19.8	22.2	23.1	21.2	22.5	22.4	21.5	25.0	22.1	20.7	19.6	18.9	18.3	19.4	18.1
Grèce	-7.7	-7.7	-4.1	-4.1	15.1	16.9	14.2	16.3	16.7	18.4	17.8	18.2	17.9	16.8	16.0	16.6
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-	7.3	12.9	9.1	11.6	9.9	8.5	4.4	6.1
Islande	-	4.5	2.7	-5.2	-6.8	-14.2	-16.9	-14.0	-14.5	-6.8	1.3	3.2	3.0	4.7	5.3	6.6
Irlande	13.4	14.9	19.0	21.5	22.1	21.5	20.8	21.3	17.9	14.6	10.5	5.4	2.3	-0.7	-3.7	-4.2
Italie <sup>1</sup>	12.1	11.5	13.6	18.1	20.3	15.8	15.5	15.9	19.6	17.0	15.5	14.8	13.5	14.9	14.4	15.2
Japon	6.7	7.6	8.0	9.8	9.7	8.9	9.4	9.8	8.6	9.6	11.5	12.0	12.0	15.1	13.2	14.3
Corée	-	-	-	-	-	-	-	-	3.8	4.7	8.0	8.4	8.5	8.3	8.7	8.4
Luxembourg	8.1	7.3	5.9	5.5	2.8	1.2	1.6	-0.6	1.2	1.3	-1.3	-0.8	-0.7	-3.0	-3.0	-2.9
Mexique	-	-	-	-	-	11.1	10.9	11.3	7.7	1.4	1.6	2.9	3.4	3.7	4.4	4.5
Pays-Bas	24.8	25.1	29.9	27.2	27.0	25.5	33.2	31.1	29.8	27.9	23.6	25.0	22.1	17.1	17.3	23.6
Nouvelle-Zélande	10.4	16.8	17.5	15.5	24.3	18.0	20.8	22.2	22.4	16.2	14.1	15.5	16.7	18.8	19.4	20.7
Norvège	21.8	18.8	17.0	16.7	17.1	16.8	15.2	13.1	14.9	15.4	16.8	17.6	17.5	18.0	18.2	18.4
Pologne <sup>2</sup>	-	-	-	-	-	-	-	6.4	10.1	9.5	25.4	25.6	25.0	29.2	25.3	29.5
Portugal	9.9	10.5	12.3	13.9	12.5	8.6	7.1	7.0	9.2	9.4	8.4	8.7	6.1	5.4	5.6	4.1
République slovaque	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-3.2	1.4	0.9	6.6	1.2
Espagne	9.8	10.6	12.0	11.3	13.8	10.8	12.2	11.7	12.8	13.2	8.9	9.3	10.0	10.5	9.8	10.6
Suède	25.9	25.9	25.9	24.6	25.2	27.5	17.0	19.1	23.1	27.2	26.0	23.7	21.8	20.8	21.4	21.9
Suisse	11.0	12.5	11.7	10.6	9.9	10.1	9.6	8.8	9.5	8.2	8.4	8.2	8.4	8.6	8.1	8.0
Turquie	49.0	41.4	38.2	31.3	31.8	32.6	34.8	34.3	30.5	33.1	22.9	28.7	30.9	30.1	29.8	30.4
Royaume-Uni	17.7	19.4	19.0	18.5	17.8	17.3	16.5	15.9	18.6	17.3	16.2	14.1	10.7	9.9	9.3	9.8
États-Unis	17.7	21.0	21.9	21.6	20.2	19.0	19.0	18.9	18.6	18.3	15.0	15.3	12.0	11.5	9.2	10.0

Note: Afin de produire des données consistantes, de 1996 à 2001 les données de l'Australie ont été révisées en incluant les impôts sur les salaires. Les données avant cette période ne sont pas disponibles sur la même base.

1. A partir de 1990, les données concernant les salaires ont été révisées et ne concernent plus que les ouvriers.

2. Le pays n'a pas envoyé sa soumission pour 2004, par conséquent la structure du système de l'impôt et des prestations sociales a été mise à jour en utilisant de sources externes. Étant donné le potentiel d'erreur, le lecteur devrait faire attention en analysant les résultats.

## Table des matières

<b>La synthèse</b> .....	11
1. Introduction .....	11
2. Examen des résultats pour 2006 .....	12
<b>Étude spéciale : le régime fiscal des salaires minimums</b> .....	23
1. Introduction .....	23
2. Niveaux de salaires minimums .....	25
3. Valeur des salaires minimums après impôt .....	28
4. Coûts minimums de main-d'œuvre .....	30
5. Résumé et remarques finales .....	34

### Partie I

#### Comparaisons internationales

<b>Charges fiscales, estimations 2006</b> .....	38
I.1. Impôt sur le revenu plus cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées (en % des coûts de main-d'œuvre), 2006	
Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire .....	44
Graphique : par catégorie de famille .....	45
I.2. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés (en % du salaire brut), 2006	
Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire .....	46
Graphique : par catégorie de famille .....	47
I.3. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées (en % du salaire brut), 2006	
Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire .....	48
Graphique : par catégorie de famille .....	49
I.4. Impôt sur le revenu (en % du salaire brut), 2006	
Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire .....	50
Graphique : par catégorie de famille .....	51
I.5. Cotisations des salariés (en % du salaire brut), 2006	
Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire .....	52
Graphique : par catégorie de famille .....	53
I.6. Taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations (en % des coûts de main-d'œuvre), 2006	
Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire .....	54
Graphique : par catégorie de famille .....	55

I.7. Taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations des salariés diminués des prestations versées (en % du salaire brut), 2006	
Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire .....	56
Graphique. par catégorie de famille .....	57
I.8. Augmentation de revenu net après augmentation de salaire brut de 1 % (%), 2006	
Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire .....	58
I.9. Augmentation du revenu net après augmentation de 1 % des coûts de main-d'œuvre (%), 2006	
Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire .....	59
I.10. Salaire brut annuel et revenu net (en dollars US convertis à l'aide de PPA), 2006	
Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire .....	60
I.11. Coûts annuels de main-d'œuvre et revenu net (en dollars US convertis à l'aide de PPA), 2006	
Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire .....	62
<b>Charges fiscales, résultats définitifs 2005</b> .....	<b>64</b>
I.12. Impôt sur le revenu plus cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées (en % des coûts de main-d'œuvre), 2005	
Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire .....	67
I.13. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés (en % du salaire brut), 2005	
Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire .....	68
I.14. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées (en % du salaire brut), 2005	
Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire .....	69
I.15. Impôt sur le revenu (en % du salaire brut), 2005	
Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire .....	70
I.16. Cotisations des salariés (en % du salaire brut), 2005	
Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire .....	71
I.17. Taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées (en % des coûts de main-d'œuvre), 2005	
Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire .....	72
I.18. Taux marginal applicable à l'impôt sur le revenu et aux cotisations des salariés diminués des prestations versées (en % du salaire brut), 2005	
Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire .....	73
I.19. Augmentation de revenu net après augmentation de salaire brut de 1 % (%), 2005	
Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire .....	74
I.20. Augmentation du revenu net après augmentation de 1 % des coûts de main-d'œuvre (%), 2005	
Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire .....	75
I.21. Salaire brut annuel et revenu net (en dollars US convertis à l'aide de PPA), 2005	
Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire .....	76
I.22. Coûts annuels de main-d'œuvre et revenu net (en dollars US convertis à l'aide de PPA), 2005	
Tableau : par catégorie de famille et niveau de salaire .....	78

Partie II  
Charges fiscales 2000-2006

Évolution chronologique . . . . .	82
Faits marquants . . . . .	82
Coin fiscal . . . . .	83
Impôt sur le revenu des personnes physiques . . . . .	83
Imposition nette des revenus des personnes . . . . .	84
Progressivité . . . . .	85
Familles . . . . .	85
II.1a. Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Célibataire sans enfant, salaire égal à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre . . . . .	87
II.1b. Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Célibataire sans enfant, salaire égal à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut .	88
II.1c. Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Célibataire sans enfant, salaire égal à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut . . .	89
II.2a. Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Célibataire sans enfant, salaire égal à 100 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre . . . . .	90
II.2b. Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Célibataire sans enfant, salaire égal à 100 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut	91
II.2c. Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Célibataire sans enfant, salaire égal à 100 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut .	92
II.3a. Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Célibataire sans enfant, salaire égal à 167 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre . . . . .	93
II.3b. Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Célibataire sans enfant, salaire égal à 167 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut	94
II.3c. Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Célibataire sans enfant, salaire égal à 167 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut .	95
II.4a. Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Célibataire ayant deux enfants, salaire égal à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre . . . . .	96
II.4b. Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Célibataire ayant deux enfants, salaire égal à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut .	97
II.4c. Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Célibataire ayant deux enfants, salaire égal à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut .	98

II.5a. Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Couple marié ayant deux enfants et disposant d'un salaire égal à 100 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre . . . . .	99
II.5b. Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Couple marié ayant deux enfants et disposant d'un salaire égal à 100 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut. . . . .	100
II.5c. Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Couple marié ayant deux enfants et disposant d'un salaire égal à 100 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut . . . . .	101
II.6a. Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 33 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre . . . . .	102
II.6b. Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 33 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut . . . . .	103
II.6c. Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 33 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut. . . . .	104
II.7a. Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre . . . . .	105
II.7b. Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut . . . . .	106
II.7c. Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Couple marié ayant deux enfants et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 67 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut. . . . .	107
II.8a. Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Couple marié sans enfant et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 33 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés et des employeurs diminués des prestations versées, en pourcentage des coûts de main-d'œuvre . . . . .	108
II.8b. Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Couple marié sans enfant et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 33 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu en % du salaire brut . . . . .	109
II.8c. Évolution de la pression fiscale, 2000-2006 : Couple marié sans enfant et disposant de deux salaires l'un égal à 100 %, l'autre à 33 % du salaire moyen. Impôt sur le revenu et cotisations des salariés diminués des prestations versées, en pourcentage du salaire brut. . . . .	110
II.9. Salaire brut annuel moyen, célibataire sans enfant, 2000-2006 (dollars US convertis à l'aide de PPA) . . . . .	111
II.10. Salaire brut annuel moyen, célibataire sans enfant, 2000-2006 (en monnaie nationale). . . . .	112

## Partie III

## Informations détaillées par pays, 2006

Australie (Année fiscale 2005-2006).....	115
Autriche.....	131
Belgique.....	143
Canada.....	155
République tchèque.....	173
Danemark.....	183
Finlande.....	193
France.....	201
Allemagne.....	213
Grèce.....	225
Hongrie.....	237
Islande.....	247
Irlande.....	257
Italie.....	267
Japon.....	279
Corée.....	291
Luxembourg.....	301
Mexique.....	311
Pays-Bas.....	323
Nouvelle-Zélande (Impôt sur le revenu perçu pendant l'année fiscale 2006-2007)....	335
Norvège.....	343
Pologne.....	351
Portugal.....	361
République slovaque.....	373
Espagne.....	383
Suède.....	393
Suisse.....	403
Turquie.....	415
Royaume-Uni (Année fiscale 2006-2007).....	423
États-Unis.....	431

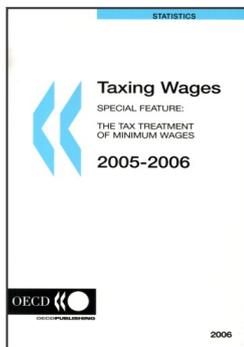
## Partie IV

## Méthodologie et limitations

<b>Les méthodes</b> .....	442
1. Introduction.....	442
2. Calcul des salaires bruts.....	442
3. Estimation des salaires bruts en 2006.....	448
4. Impôts et prestations sociales prise en compte.....	448
5. Caractéristiques des contribuables visés.....	450
6. Calcul des impôts sur le revenu.....	450
7. Impôts sur le revenu perçus à un niveau autre que celui de l'administration centrale.....	455
8. Cotisations de sécurité sociale.....	455
9. Taxes sur les salaires et la main-d'œuvre.....	457
10. Impôt paroissial.....	458

---

11. Prestations en espèces versées aux familles par l'administration . . . . .	458
12. Crédits d'impôt payables . . . . .	459
13. Le calcul des taux marginaux d'imposition . . . . .	460
<b>Limites de l'étude</b> . . . . .	461
1. Limites de caractère général . . . . .	461
2. Exemples de limites spécifiques affectant le calcul de l'impôt sur le revenu . . . . .	462
3. Limites relatives aux comparaisons de séries chronologiques . . . . .	463
<b>Note sur les équations fiscales</b> . . . . .	465
<b>Annexes</b> . . . . .	469
<i>Annexe A.</i> Niveau d'imposition globale et structures fiscales dans les pays membres de L'OCDE, 1990-2004 . . . . .	470
<i>Annexe B.</i> Source des données concernant les gains . . . . .	472
<i>Annexe C.</i> Taux de change et parité de pouvoir d'achat des monnaies nationales, 2006 . .	473
<i>Annexe D.</i> Séries chronologies conformes à l'ancienne définition de l'ouvrier moyen, 1979-2004 . . . . .	474



Extrait de :  
**Taxing Wages 2006**

Accéder à cette publication :  
[https://doi.org/10.1787/tax\\_wages-2006-en](https://doi.org/10.1787/tax_wages-2006-en)

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2008), « Australie (Année fiscale 2005-2006) », dans *Taxing Wages 2006*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/tax\\_wages-2006-6-fr](https://doi.org/10.1787/tax_wages-2006-6-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).